

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : (800) 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 octobre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1059-0006

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : S & R Nursing Homes Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : Trillium Villa Nursing Home, Sarnia

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 6 au 8, et 10 octobre 2025.

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00154159 – suivi n° 1 : Ordre de conformité à haute priorité n° 001 de l'inspection n° 2025-1059-0005, aux termes du paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021), Obligation de protéger.
- Le dossier : n° 00154160 – suivi n° 1 : ordre de conformité n° 002 de l'inspection n° 2025-1059-0005 aux termes de l'alinéa 53 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22.
- Le dossier : n° 00156582 – Système de rapport d'incidents critiques n° 2217-000019-25 concernant la prévention et la gestion des chutes.
- Le dossier : n° 00157015 – Système de rapport d'incidents critiques n° 2217-000020-25 concernant la prévention et la gestion des chutes.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : (800) 663-3775

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1059-0005 aux termes du paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1059-0005 aux termes de l'alinéa 53 (1) 1. du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspecteur ou l'inspectrice ou les inspecteurs ou inspectrices ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.